



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-056

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2018

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-118 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3750 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Saint Louis à Ganges (4 pages)	Page 6
R76-2017-11-28-125 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3758 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Mutualiste la Catalane à Perpignan (4 pages)	Page 11
R76-2017-11-28-089 - arrêté 2017- 3765 Polyclin Sidobre Castres (81) fixant les recettes assurance maladie FIR 2017 (4 pages)	Page 16
R76-2017-11-28-091 - arrêté 2017- 3766 CH Montauban (82) fixant les recettes assurance maladie au titre du FIR 2017 (4 pages)	Page 21
R76-2017-11-28-090 - arrêté 2017- 3767 Clinique Croix Saint Michel Montauban (82) fixant les recettes assurance maladie au titre du FIR 2017 (4 pages)	Page 26
R76-2017-11-28-092 - arrêté 2017- 3768 Clinique Croix Pont de Chaume Montauban (82) fixant les recettes assurance maladie au titre du FIR 2017 (4 pages)	Page 31
R76-2017-11-28-093 - arrêté 2017- 3769 Clinique du Dr Cave Montauban (82) fixant les recettes assurance maladie au titre du FIR 2017 (4 pages)	Page 36
R76-2017-11-28-094 - arrêté 2017- 3770 Montpellier Institut du Sein MIS fixant les recettes assurance maladie au titre du FIR 2017 (4 pages)	Page 41
R76-2017-11-28-095 - arrêté 2017- 3779 GCS Pôle Sanitaire Cerdan (66) fixant les recettes assurance maladie au titre du FIR 2017 (4 pages)	Page 46
R76-2017-11-28-096 - arrêté 2017- 3780 FIR Factures 2017 CHU Toulouse fixant les recettes assurance maladie au titre du FIR 2017 (4 pages)	Page 51
R76-2017-11-28-097 - arrêté 2017- 3781 FIR Factures 2017 CH Carcassonne fixant les recettes assurance maladie au titre du FIR 2017 (4 pages)	Page 56
R76-2018-04-06-014 - Arrêté ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES n° 2018-0806 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "CAPIO Recherche et Enseignement" (2 pages)	Page 61
R76-2018-11-28-001 - arrêté ARS OCCITANIE N° 2017- 3743 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique le Millénaire à Montpellier (4 pages)	Page 64
R76-2017-11-28-128 - arrêté ARS OCCITANIE N° 2017- 3761 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Claude Bernard à Albi (4 pages)	Page 69
R76-2017-11-28-107 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3735 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Hôpital Joseph Ducuing à Toulouse (4 pages)	Page 74

R76-2017-11-28-108 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3737 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique d'Occitanie à Muret (4 pages)	Page 79
R76-2017-11-28-109 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3739 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique de Gascogne à Auch (4 pages)	Page 84
R76-2017-11-28-110 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3740 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier d' Auch (4 pages)	Page 89
R76-2017-11-28-111 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3742 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique Champeau à Béziers (4 pages)	Page 94
R76-2017-11-28-112 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3744 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron (4 pages)	Page 99
R76-2017-11-28-113 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3745 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique du Dr Causse à Colombiers (4 pages)	Page 104
R76-2017-11-28-114 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3746 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique Saint Jean à Montpellier (4 pages)	Page 109
R76-2017-11-28-115 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3747 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Beau Soleil à Montpellier (4 pages)	Page 114
R76-2017-11-28-116 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3748 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique du Parc à Castelnau le Lez (4 pages)	Page 119
R76-2017-11-28-117 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3749 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Clémentville à Montpellier (4 pages)	Page 124
R76-2017-11-28-119 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3752 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Figeac (4 pages)	Page 129
R76-2017-11-28-120 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3753 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Cahors (4 pages)	Page 134
R76-2017-11-28-121 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3754 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique de l'Ormeau site Pyrénées à Tarbes (4 pages)	Page 139
R76-2017-11-28-122 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3755 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Lourdes (4 pages)	Page 144

R76-2017-11-28-123 - Arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3756 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique de l'Ormeau site Centre à Tarbes (4 pages)	Page 149
R76-2017-11-28-124 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3757 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Center Hospitalier de Bigorre à Tarbes (4 pages)	Page 154
R76-2017-11-28-126 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3759 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Saint Pierre à Perpignan (4 pages)	Page 159
R76-2017-11-28-127 - arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3760 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclin Médipole Saint Roch à Cabestany (4 pages)	Page 164
ARS OCCITANIE TOULOUSE	
R76-2018-03-27-019 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie Cochet-Naudin (31) (3 pages)	Page 169
R76-2018-03-28-008 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale AIRBIO (31) (3 pages)	Page 173
R76-2018-02-23-008 - Arrêté rejetant l'autorisation de transfert de la pharmacie de Mme Moles à Seix (09) (2 pages)	Page 177
R76-2018-03-22-006 - Arrêté rejetant l'autorisation de transfert de la pharmacie Rouayroux à Toulouse (31) (4 pages)	Page 180
DDT Hautes-Pyrenees	
R76-2017-11-29-009 - ARDC autorisation d'exploiter BARAND Jean-François N°65174369 (1 page)	Page 185
R76-2017-12-11-027 - ARDC autorisation d'exploiter CASTERAN Alexandre N°65174372 (1 page)	Page 187
R76-2017-11-28-129 - ARDC autorisation d'exploiter EARL DE LA MARQUETTE N°65174364 (1 page)	Page 189
R76-2017-12-04-002 - ARDC autorisation d'exploiter EARL DU MANOIR N°65174371 (1 page)	Page 191
R76-2017-12-04-001 - ARDC autorisation d'exploiter EARL MENGELLE VIDAILLAN N°65174370 (1 page)	Page 193
R76-2017-11-27-045 - ARDC autorisation d'exploiter EARL SARRAMEA N°65174362 (1 page)	Page 195
R76-2017-12-11-028 - ARDC autorisation d'exploiter ESPOUNE Nathalie N°65174375 (1 page)	Page 197
R76-2017-11-23-007 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC DU PICH N°65174360 (1 page)	Page 199
R76-2017-12-06-005 - ARDC autorisation d'exploiter LAGNOUX Vincent N°65174374 (1 page)	Page 201

R76-2017-11-29-008 - ARDC autorisation d'exploiter LAY Etienne N°65174368 (1 page)	Page 203
R76-2017-11-23-008 - ARDC autorisation d'exploiter PLECHOT Jean Pierre N°65174361 (1 page)	Page 205
R76-2017-11-27-046 - ARDC autorisation d'exploiter SCEA DES DEUX CIERS N°65174363 (1 page)	Page 207
R76-2017-12-11-029 - ARDC autorisation d'exploiter SOLVEZ Maxime N°65174377 (1 page)	Page 209
Direction Départementale des Territoires	
R76-2018-04-13-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Gaëtan MARTY sous le numéro 81171594 (1 page)	Page 211
R76-2018-04-13-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Sébastien BONNE sous le numéro 81171599 (1 page)	Page 213
DOUANES (DGDDI)	
R76-2018-04-10-003 - Decision délégations 2018 2 (87 pages)	Page 215

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-118

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3750 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Clinique Saint Louis à
Ganges



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3750

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Saint Louis à Ganges

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Saint Louis à Ganges pour la Clinique Saint Louis à Ganges,

ARRETE

EJ FINESS : 340023225
EG FINESS : 340780717

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Saint Louis à Ganges est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie : **25 000 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en oncologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Saint Louis à Ganges et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-125

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3758 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Clinique Mutualiste la
Catalane à Perpignan



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3758

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Mutualiste la Catalane à Perpignan

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Union Technique Mutualiste la Catalane à Perpignan pour la Clinique Mutualiste la Catalane à Perpignan,

ARRETE

EJ FINESS : 660006297
EG FINESS : 660006305

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Mutualiste la Catalane à Perpignan est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie : **25 000 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en oncologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Union Technique Mutualiste la Catalane à Perpignan et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-089

arrêté 2017- 3765 Polyclin Sidobre Castres (81) fixant les
recettes assurance maladie FIR 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3765

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique du Sidobre à Castres

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique du Sidobre à Castres pour la Polyclinique du Sidobre à Castres,

ARRETE

EJ FINESS : 810000992

EG FINESS : 810101444

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique du Sidobre à Castres est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie : **48 892 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en oncologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique du Sidobre à Castres et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-091

arrêté 2017- 3766 CH Montauban (82) fixant les recettes
assurance maladie au titre du FIR 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3766

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Montauban

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Montauban,

ARRETE

EJ FINESS : 82000016
EG FINESS : 82000032

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Montauban est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie : **44 628 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en oncologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Montauban et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban et le Responsable de la délégation territoriale du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-090

arrêté 2017- 3767 Clinique Croix Saint Michel Montauban
(82) fixant les recettes assurance maladie au titre du FIR
2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3767

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Croix Saint Michel à Montauban

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Croix Saint Michel à Montauban pour la Clinique Croix Saint Michel à Montauban,

ARRETE

EJ FINESS : 820000081

EG FINESS : 820000040

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Croix Saint Michel à Montauban est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie : **25 000 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en oncologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Croix Saint Michel à Montauban et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-092

arrêté 2017- 3768 Clinique Croix Pont de Chaume
Montauban (82) fixant les recettes assurance maladie au
titre du FIR 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3768

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique du Pont de Chaume à Montauban

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique du Pont de Chaume à Montauban pour la Clinique du Pont de Chaume à Montauban,

ARRETE

EJ FINESS : 820000131

EG FINESS : 820000057

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique du Pont de Chaume à Montauban est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie : **95 163 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en oncologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique du Pont de Chaume à Montauban et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-093

arrêté 2017- 3769 Clinique du Dr Cave Montauban (82)
fixant les recettes assurance maladie au titre du FIR 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3769

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique du Dr Honoré Cave à Montauban

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Dr Honoré Cave à Montauban pour la Clinique du Dr Honoré Cave à Montauban,

ARRETE

EJ FINESS : 820000156
EG FINESS : 820000065

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique du Dr Honoré Cave à Montauban est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie : **17 851 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en cancérologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique du Dr Honoré Cave à Montauban et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-094

arrêté 2017- 3770 Montpellier Institut du Sein MIS fixant
les recettes assurance maladie au titre du FIR 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3770

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional à Montpellier Institut du Sein

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'engagement contractuel passé entre l'Agence Régionale de Santé et Montpellier Institut du Sein,

ARRETE

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à Montpellier Institut du Sein est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la participation au financement d'un renforcement de temps de psychologue (0,5 ETP) : **26 000 €** (Compte d'imputation N°2.1.3 Coordination des parcours de soins en cancérologie volet libéraux),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1er.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-095

arrêté 2017- 3779 GCS Pôle Sanitaire Cerdan (66) fixant
les recettes assurance maladie au titre du FIR 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3779

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du GCS Pôle Sanitaire Cerdan à Err

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS Pôle Sanitaire Cerdan à Err,

ARRETE

EJ FINESS : 660010059
EG FINESS : 660009689

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au GCS Pôle Sanitaire Cerdan à Err est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre de la création d'une équipe mobile de gériatrie : **400 000 €** (Compte d'imputation N°2.3.8 Equipes mobiles de gériatrie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le GCS Pôle Sanitaire Cerdan à Err et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-096

arrêté 2017- 3780 FIR Factures 2017 CHU Toulouse fixant
les recettes assurance maladie au titre du FIR 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3780

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,

ARRETE

EJ FINESS : 310781406
EG FINESS : 310000484

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre de la participation au financement de l'élaboration d'une base de données par le CHU de Toulouse sur la prise en charge des patients victimes d'un traumatisme crânien en région Occitanie : **45 000 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de cette subvention s'effectuera au vu des pièces justificatives des dépenses engagées et effectivement payées par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

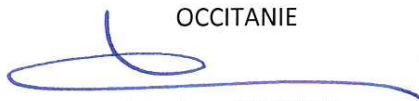
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-097

arrêté 2017- 3781 FIR Factures 2017 CH Carcassonne
fixant les recettes assurance maladie au titre du FIR 2017



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3781

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Carcassonne

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Carcassonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110780061
EG FINESS : 110000023

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Carcassonne est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de la remise aux normes de l'EHPAD Iéna : **500 000 €** (Compte d'Imputation N°4.2.1 Réorganisations hospitalières),

Le versement de cette subvention s'effectuera au vu des pièces justificatives des dépenses engagées et effectivement payées par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-06-014

Arrêté ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES n° 2018-0806
portant approbation de la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire "CAPIO Recherche
et Enseignement"

Portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » réceptionnée le 5 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du 15 mars 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie relatif à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » ;

Vu l'avis favorable du 28 mars 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est relatif à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur relatifs à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » conclue le 5 février 2018 est approuvée.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire de moyens est une personne morale de droit privé, à but non lucratif. Il est constitué avec un capital de 1 900 euros apporté à parts égales par les membres.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire a vocation à agir pour le compte exclusif de ses membres.

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de recherche et d'enseignement de ses membres. Le groupement est constitué pour organiser ou gérer des activités d'enseignements et de recherche pour le compte de ses membres.

Article 5 : Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- La clinique Aguiléra – 21 rue de l'Estagnas, 64200 BIARRITZ
- La clinique de l'Atlantique – 26 rue du moulin des justices, 17138 PUILBOREAU
- La polyclinique du Beaujolais – 120 ancienne route de Beaujeu, 69400 ARNAS
- La clinique de Beaupuy – Domaine d'Artaud, 31850 BEAUPUY
- La clinique Belharra – 2 allée du Docteur Lafon, 64100 BAYONNE
- La clinique des Cèdres – Château d'Alliez, 31700 CORNEBARRIEU
- La clinique Claude Bernard – 9 avenue Louis Armand, 95124 ERMONT
- La clinique de Domont – 85 route de Domont, 95330 DOMONT
- La clinique Fontvert Avignon Nord – 235 avenues Louis Pasteur, 84700 SORGUES
- La SAS CAPIO Tonkin - Grand Large – Rue du Tonkin, 69100 VILLEURBANNE
- La clinique Jean Le Bon – Rue Jean Le Bon, 40100 DAX
- Le groupement de coopération sanitaire Centre de cardiologie du Pays Basque – 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP 40118, 64101 BAYONNE
- La clinique du Mail – 96 allée du Mail, 17000 LA ROCHELLE
- La clinique d'Orange – Route du Parc, 84100 ORANGE
- La clinique CAPIO La Croix du Sud – 105 rue Achille Viadeu, 31078 TOULOUSE
- La clinique du Parisi – 15 avenue de la Libération, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
- La clinique Saint Vincent – 40 chemin des Tilleroyes, 25000 BESANCON
- La clinique Sainte Odile – 6 rue des Prémontrés, 67500 HAGUENAU
- La clinique de la Sauvegarde – Avenue Ben Gourion - Lieudit, 69009 LYON

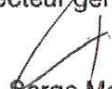
Article 6 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire est au 113 Boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE.

Article 7 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée.

Article 8 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France, Grand-Est, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, et Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Lyon, le 06 AVR. 2018
Par déléguation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-11-28-001

arrêté ARS OCCITANIE N° 2017- 3743 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Clinique le Millénaire à
Montpellier

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3743

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique le Millénaire à Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique le Millénaire à Montpellier pour la Clinique le Millénaire à Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340000512
EG FINESS : 340015502

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique le Millénaire à Montpellier est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie : **36 550 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en cancérologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique le Millénaire à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-128

arrêté ARS OCCITANIE N° 2017- 3761 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Clinique Claude Bernard à
Albi



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3761

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Claude Bernard à Albi

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Claude Bernard à Albi pour la Clinique Claude Bernard à Albi,

ARRETE

EJ FINESS : 810000471
EG FINESS : 810000224

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Claude Bernard à Albi est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie : **115 800 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en cancérologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Claude Bernard à Albi et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-107

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3735 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de l'Hôpital Joseph Ducuing à
Toulouse



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3735

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Hôpital Joseph Ducuing à Toulouse

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Hôpital Joseph Ducuing à Toulouse,

ARRETE

EJ FINESS : 310788898
EG FINESS : 310781067

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Hôpital Joseph Ducuing à Toulouse est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie : **23 101 €**
(Compte d'imputation N°2.3.5 pratiques de soins en oncologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Hôpital Joseph Ducuing à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de l'Hôpital Joseph Ducuing à Toulouse et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-108

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3737 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Clinique d'Occitanie à Muret



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3737

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique d'Occitanie à Murét

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique d'Occitanie à Murêt pour la Clinique d'Occitanie à Murêt,

ARRETE

EJ FINESS : 310000492

EG FINESS : 310781505

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique d'Occitanie à Murêt est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie : **78 375 €**
(Compte d'imputation N°2.3.5 pratiques de soins en cancérologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique d'Occitanie à Murêt et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-109

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3739 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Polyclinique de Gascogne à
Auch



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3739

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique de Gascogne à Auch

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique de Gascogne à Auch pour la Polyclinique de Gascogne à Auch,

ARRETE

EJ FINESS : 320000052
EG FINESS : 320780067

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique de Gascogne à Auch est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie : **25 829 €**
(Compte d'imputation N°2.3.5 pratiques de soins en cancérologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique de Gascogne à Auch et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-110

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3740 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier d' Auch



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3740

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier d'Auch

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Auch,

ARRETE

EJ FINESS : 320780117
EG FINESS : 320000086

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier d'Auch est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie : **49 878 €**
(Compte d'imputation N°2.3.5 pratiques de soins en cancérologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier d'Auch et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur du Centre Hospitalier d'Auch et le Responsable de la délégation territoriale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-111

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3742 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Polyclinique Champeau à
Béziers



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3742

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique Champeau à Béziers

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Champeau-Méditerranée à Béziers pour la Polyclinique Champeau à Béziers,

ARRETE

EJ FINESS : 340009877
EG FINESS : 340009885

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique Champeau à Béziers est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie : **63 613 €**
(Compte d'imputation N°2.3.5 pratiques de soins en oncologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Champeau-Méditerranée à Béziers et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-112

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3744 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Polyclinique Saint Privat à
Boujan sur Libron



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3744

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron pour la Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron,

ARRETE

EJ FINESS : 340000074
EG FINESS : 340015965

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie : **95 017 €**
(Compte d'imputation N°2.3.5 pratiques de soins en oncologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-113

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3745 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Clinique du Dr Causse à
Colombiers



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3745

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique du Dr Causse à Colombiers

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique du Dr Causse à Colombiers pour la Clinique du Dr Causse à Colombiers,

ARRETE

EJ FINESS : 340000090
EG FINESS : 340780139

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique du Dr Causse à Colombiers est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie : **25 000 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en cancérologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique du Dr Causse à Colombiers et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia-LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-114

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3746 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Polyclinique Saint Jean à
Montpellier



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3746

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Saint Jean à Montpellier

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Saint Jean à Montpellier pour la Clinique Saint Jean à Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340000272
EG FINESS : 340780634

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Saint Jean à Montpellier est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie : **25 145 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en cancérologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Saint Jean à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-115

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3747 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Clinique Beau Soleil à
Montpellier



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 – 3747

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Beau Soleil à Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique Beau Soleil à Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340785856
EG FINESS : 340780642

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Beau Soleil à Montpellier est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie : **42 620 €**
(Compte d'imputation N°2.3.5 pratiques de soins en cancérologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Clinique Beau Soleil à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-116

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3748 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Clinique du Parc à Castelnaud
le Lez



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3748

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique du Parc à Castelnau-le-Lez

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Gestion Clinique du Parc à Castelnau-le-Lez pour la Clinique du Parc à Castelnau-le-Lez,

ARRETE

EJ FINESS : 340000280
EG FINESS : 340780667

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique du Parc à Castelnau-le-Lez est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie : **70 282 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en oncologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Gestion Clinique du Parc à Castelnau-le-Lez et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-117

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3749 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Clinique Clémentville à
Montpellier



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3749

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Clémentville à Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Clémentville à Montpellier pour la Clinique Clémentville à Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340000298
EG FINESS : 340780675

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Clémentville à Montpellier est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie : **140 669 €**
(Compte d'imputation N°2.3.5 pratiques de soins en cancérologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Clémentville à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-119

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3752 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Figeac



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3752

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Figeac

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Figeac,

ARRETE

EJ FINESS : 460780083
EG FINESS : 460000045

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Figeac est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie : **23 101 €**
(Compte d'imputation N°2.3.5 pratiques de soins en cancérologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Figeac et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur du Centre Hospitalier de Figeac et le Responsable de la délégation territoriale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-120

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3753 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Cahors



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3753

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Cahors

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Cahors,

ARRETE

EJ FINESS : 460780216
EG FINESS : 460000110

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Cahors est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie : **61 692 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en cancérologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Cahors et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur du Centre Hospitalier de Cahors et le Responsable de la délégation territoriale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-121

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3754 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Clinique de l'Ormeau site
Pyrénées à Tarbes



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3754

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique de l'Ormeau site Pyrénées à Tarbes

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes pour la Clinique de l'Ormeau site Pyrénées à Tarbes,

ARRETE

EJ FINESS : 650000243
EG FINESS : 650002579

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique de l'Ormeau site Pyrénées à Tarbes est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie : **40 129 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en oncologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-122

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3755 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Lourdes



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3755

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Lourdes

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Lourdes,

ARRETE

EJ FINESS : 650780158

EG FINESS : 650000045

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Lourdes est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie : **29 533 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en oncologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Lourdes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur du Centre Hospitalier de Lourdes et le Responsable de la délégation territoriale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-123

Arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3756 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Clinique de l'Ormeau site
Centre à Tarbes



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3756

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique de l'Ormeau site Centre à Tarbes

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes pour la Clinique de l'Ormeau site Centre à Tarbes,

ARRETE

EJ FINESS : 650000243
EG FINESS : 650780679

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique de l'Ormeau site Centre à Tarbes est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie : **100 413 €**
(Compte d'imputation N°2.3.5 pratiques de soins en oncologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-124

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3757 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Center Hospitalier de Bigorre à
Tarbes



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3757

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes,

ARRETE

EJ FINESS : 650783160
EG FINESS : 650000417

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Bigorre à Tarbes est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie : **63 875 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en cancérologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Bigorre à Tarbes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur du Centre Hospitalier Bigorre à Tarbes et le Responsable de la délégation territoriale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-126

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3759 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Clinique Saint Pierre à
Perpignan



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3759

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Saint Pierre à Perpignan

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Saint Pierre à Perpignan pour la Clinique Saint Pierre,

ARRETE

EJ FINESS : 660000407
EG FINESS : 660780784

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Saint Pierre à Perpignan est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie : **156 985 €**
(Compte d'Imputation N°2.3.5 pratiques de soins en oncologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Saint Pierre à Perpignan et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-28-127

arrêté ARS OCCITANIE N°2017- 3760 fixant les recettes
d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Polyclin Médipole Saint
Roch à Cabestany

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 3760

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique Médipole Saint Roch à Cabestany

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 19 septembre 2017 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Médipole Saint Roch à Cabestany pour la Polyclinique Médipole Saint Roch à Cabestany,

ARRETE

EJ FINESS : 660790379
EG FINESS : 660790387

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique Médipole Saint Roch à Cabestany est fixé pour l'année 2017 comme suit :

-au titre des actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie : **48 200 €**
(Compte d'imputation N°2.3.5 pratiques de soins en oncologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Médipole Saint Roch à Cabestany et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-03-27-019

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie
Cochet-Naudin (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-032

ARRETE

portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R.5125-70 à R. 5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu la demande réceptionnée le 26 février 2018, présentée par Monsieur Julien COCHET, titulaire de l'officine Pharmacie Cochet – Naudin, sise 71 avenue de Toulouse – 31270 CUGNAUX, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmacie-cochet-naudin.mesoigner.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 31#000313,
- Le site internet respecte les règles techniques applicables aux sites de commerce électronique de médicaments, au vu de sa description et de ses fonctionnalités,
- Le site internet respecte les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières (7 règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments),
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur Julien COCHET, numéro RPPS : 10004123971, titulaire de l'officine Pharmacie Cochet – Naudin, faisant l'objet de la licence n° 31#000313 délivrée le 29 juillet 1968, sise 71 avenue de Toulouse – 31270 CUGNAUX, en vue d'être autorisé à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **www.pharmacie-cochet-naudin.mesoigner.fr**

Cette autorisation est nominative.

Article 2 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

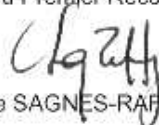
www.ars.occitanie.sante.fr

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 4 – La Directrice Adjointe du Premier Recours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 27 mars 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice-Adjointe du Premier Recours,
Directrice du Premier Recours par intérim,



Dr Christine SAGNES-RAFFY

Agence Régionale de Santé Occitanie

25-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-03-28-008

Arrêté portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale

AIRBIO (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-033

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté en date du 21 juin 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AIRBIO, dont le siège social est 12 avenue de Cornebarrieu – 31700 BLAGNAC, enregistré sous le numéro 31-203 ;
- Vu la demande en date du 22 mars 2018 présentée par société d'avocats ALPHA CONSEILS, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AIRBIO, portant sur l'exercice de deux biologistes médicaux au sein du laboratoire ;
- Vu le dossier accompagnant la demande ;

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Convention d'exercice libéral en date du 19 mars 2018
- Contrat à durée déterminée de biologiste médical en date du 28 février 2018 ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté en date du 21 juin 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AIRBIO, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 353 6, dont le siège social est 12 avenue de Cornebarrieu – 31700 BLAGNAC, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AIRBIO, fonctionne sous le numéro 31-203 sur les sites ouverts au public suivants :

- 12 avenue de Cornebarrieu – 31700 BLAGNAC – numéro FINESS : 31 002 354 4
- 7 et 9 allée d'Occitanie – Résidence Lauragais III – 31770 COLOMIERS – numéro FINESS : 31 002 355 1
- 4 place Léo Lagrange – 31770 COLOMIERS – numéro FINESS : 31 002 356 9
- Avenue de Garossos – 31700 BEAUZELLE – numéro FINESS : 31 002 447 6
- Cité Ancely – 110 avenue des Arènes Romaines – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 537 4.

Les biologistes coresponsables sont :

Madame Valérie CANDAS-RIVENC, pharmacien biologiste
 Madame Christine MOREAU, pharmacien biologiste
 Madame Hélène CALMETTES, pharmacien biologiste
 Madame Marie-Noëlle TABARY, pharmacien biologiste
 Monsieur Rafik BEN AMOR, pharmacien biologiste

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Les biologistes médicaux sont :

Monsieur François DAUTEZAC, médecin biologiste

Madame Emmanuelle GIRAUD, médecin biologiste

Madame Muriel PRADES, médecin biologiste, à compter du 3 avril 2018

Monsieur Robert BOSCO, pharmacien biologiste à compter du 1^{er} mars 2018 (à temps partiel).

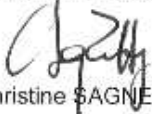
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 3 : La Directrice du Premier recours par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 28 mars 2018

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie
et par délégation,

La Directrice-adjointe du Premier recours,
Directrice du Premier recours par intérim,


Dr Christine SAGNES-RAFFY

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-23-008

Arrêté rejetant l'autorisation de transfert de la pharmacie de
Mme Moles à Seix (09)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-022

ARRETE

portant rejet d'une autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame Patricia MOLES, gérante de la SELARLU PHARMACIE DU HAUT SALAT, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

4 avenue de la Baraque
09140 SEIX

vers le nouveau site situé :

Lieu-dit Ille Moula
09140 OUST

est **rejetée**.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 3 : La Directrice du Premier Recours par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 23 février 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-03-22-006

Arrêté rejetant l'autorisation de transfert de la pharmacie
Rouayroux à Toulouse (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-023

ARRETE

portant rejet d'une autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu le jugement n° 1505576 en date du 25 janvier 2018 du Tribunal Administratif de Toulouse, enjoignant l'Agence Régionale de Santé Occitanie d'examiner à nouveau la demande de transfert présentée le 22 juin 2015 par la SELAS Wilson, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement ;

Considérant l'accusé de réception de la notification de jugement en date du 31 janvier 2018 ;

Considérant la demande déclarée complète le 22 juin 2015, présentée par Monsieur André ROUAYROUX, gérant de la SELAS Pharmacie Wilson, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

7 place Wilson
31000 TOULOUSE

à l'adresse suivante :

19 rue Paul Vidal
31000 TOULOUSE.

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 12 septembre 2015 ;

Considérant l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Garonne en date du 3 août 2015 ;

Considérant la demande d'avis en date du 24 juin 2015 au Syndicat Régional des Pharmacies Midi-Pyrénées restée sans réponse ;

Considérant la demande d'avis en date du 24 juin 2015 à l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine restée sans réponse ;

Considérant la demande d'avis en date du 24 juin 2015 au Préfet de la Haute-Garonne restée sans réponse ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que le demandeur sollicite un transfert au sein de la commune de Toulouse ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22.* » ;

Considérant qu'il n'existe pas de définition juridique du quartier et que suivant un arrêt du Conseil d'Etat « *Le quartier se définit par son unité humaine et géographique et par l'existence de frontières naturelles ou urbaines qui en délimitent les contours* » (CE n°324109 du 10 février 2010) ;

Considérant que la faible distance (230 m suivant google maps) entre l'emplacement d'origine et l'emplacement projeté du lieu de transfert permet de considérer qu'il s'agit du même quartier, et que ce dernier se situe au centre-ville de la commune ;

Considérant que suivant un arrêt du Conseil d'Etat « *... le transfert d'une officine au sein de la même commune ne peut être autorisé que si la nouvelle implantation répond de façon optimale aux besoins de la population du quartier d'accueil, alors même que l'implantation précédente de cette officine aurait été située dans le même quartier...* » (CE n° 320240 du 15 juin 2009) ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que l'emplacement actuel situe directement l'officine entre deux sorties de métro (station Jean-Jaurès et station Capitole) en plein cœur du centre-ville, sur l'axe allée Jean-Jaurès – place Wilson – Square Charles de Gaulle – place du Capitole, rendant ainsi son accès très visible et très aisé ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté rend l'officine moins visible à la population du quartier, que la rue Paul Vidal est moins fréquentée que la place Wilson et qu'il n'y a pas d'emplacement de parking prévu, notamment pour les personnes à mobilité réduite, rendant son accès malaisé ;

Considérant ainsi que de ce qui précède, la condition d'optimisation de l'approvisionnement en médicaments au nouvel emplacement n'est pas remplie ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...]* » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que le projet de transfert de cette officine ne répond pas aux dispositions de l'article L. 5125-3 du code susvisé et que dans ces conditions la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé peut rejeter cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur André ROUAYROUX
gérant de la SELAS Pharmacie Wilson
en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire à l'adresse
suivante :

7 place Wilson
31000 TOULOUSE

vers le nouveau site situé :

19 rue Paul Vidal
31000 TOULOUSE

est **rejetée**.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 3 : La Directrice du Premier Recours par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Le pharmacien titulaire de la pharmacie Rouayroux, M. [Nom], a demandé l'autorisation de transférer son établissement à Toulouse (31).

Le pharmacien titulaire de la pharmacie Rouayroux, M. [Nom], a demandé l'autorisation de transférer son établissement à Toulouse (31).

Le pharmacien titulaire de la pharmacie Rouayroux, M. [Nom], a demandé l'autorisation de transférer son établissement à Toulouse (31).

Le pharmacien titulaire de la pharmacie Rouayroux, M. [Nom], a demandé l'autorisation de transférer son établissement à Toulouse (31).

Le pharmacien titulaire de la pharmacie Rouayroux, M. [Nom], a demandé l'autorisation de transférer son établissement à Toulouse (31).

Le pharmacien titulaire de la pharmacie Rouayroux, M. [Nom], a demandé l'autorisation de transférer son établissement à Toulouse (31).

Le pharmacien titulaire de la pharmacie Rouayroux, M. [Nom], a demandé l'autorisation de transférer son établissement à Toulouse (31).

Le pharmacien titulaire de la pharmacie Rouayroux, M. [Nom], a demandé l'autorisation de transférer son établissement à Toulouse (31).

Le pharmacien titulaire de la pharmacie Rouayroux, M. [Nom], a demandé l'autorisation de transférer son établissement à Toulouse (31).

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-11-29-009

ARDC autorisation d'exploiter BARAND Jean-François
N°65174369



PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 29 novembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

BARAND Jean-Francois

2 rue de la Chapelle
65140 - TROULEY LABARTHE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4369

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,2557 ha, sur les communes de TROULEY LABARTHE et CHELLE DEBAT, appartenant à Mme DANGAIX Nadine, exploitée précédemment par Mme SARRAMEA Monique.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 29/11/2017 sous le numéro : 4369

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-12-11-027

ARDC autorisation d'exploiter CASTERAN Alexandre
N°65174372

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 décembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

CASTERAN Alexandre

3 chemin de Montpelat
65150 - BIZE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4372

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 44,7916 ha, sur les communes de MONTEGUT, SEICH, NESTIER, BIZE et NISTOS, exploitée précédemment par M. CASTERAN Henri.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 30/11/2017 sous le numéro : 4372

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet



Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-11-28-129

ARDC autorisation d'exploiter EARL DE LA
MARQUETTE N°65174364

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 28 novembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL DE LA MARQUETTE
ROUSSE Jean-Marc et ROUSSE
Christophe
6 rue Marque Debat
65360 - VIELLE ADOUR

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4364

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 108,7818 ha, sur les communes d'ALLIER, ANTIST, ARCIZAC ADOUR, BERNAC DEBAT, BERNAC DESSUS, MONTGAILLARD, IBOS, JUILLAN, ORDIZAN et VIELLE ADOUR, exploitée précédemment par le GAEC DE LA MARQUETTE.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 24/11/2017 sous le numéro : 4364

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-12-04-002

ARDC autorisation d'exploiter EARL DU MANOIR
N°65174371

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 décembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

EARL DU MANOIR
SOUQUET Jean-Dominique et Karine
5 route du Manoir

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65700 - LABATUT RIVIERE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4371

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,7848 ha, sur la commune de LABATUT RIVIERE, appartenant à M. LATAPIE Gilbert, exploitée précédemment par M. LEMAITRE André.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 04/12/2017 sous le numéro : 4371

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gouillet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-12-04-001

ARDC autorisation d'exploiter EARL MENGELLE
VIDAILLAN N°65174370

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 décembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL MENGELLE VIDAILLAN
MAUMUS Gilles et MAUMUS Nadine
à Mengelle

32300 PONSAN SOUBIRAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4370

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 12,8946 ha, sur la commune de BETPOUY, appartenant à Mme MAUMUS Nicole et M. DURATEMPS Roger, exploitée précédemment par Mme MAUMUS Nicole.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 30/11/2017 sous le numéro : 4370

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-11-27-045

ARDC autorisation d'exploiter EARL SARRAMEA
N°65174362



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 27 novembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL SARRAMEA
SARRAMEA Christophe
7 rue carrere de bigorre
65190 - BERNADETS DESSUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4362

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 50,4771 ha, sur les communes de CAPVERN et LANNEMEZAN, exploitée précédemment par M. BARRERE Jean François et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 22/11/2017 sous le numéro : 4362

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-12-11-028

ARDC autorisation d'exploiter ESPOUNE Nathalie
N°65174375



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 décembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

ESPOUNE Nathalie

Route du col de spandelle
65560 - FERRIERES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4375

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 20,2205 ha, sur la commune de FERRIERES, appartenant à l'indivision ESPOUNE Jean, Mme PIARRINE Yvonne, Mme PERICON Jeanne, M. VUIRINGA Abel et M. GENTILLET Pierre, exploitée précédemment par M. ESPOUNE Claude.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 07/12/2017 sous le numéro : 4375

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 14 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-11-23-007

ARDC autorisation d'exploiter GAEC DU PICH
N°65174360

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 novembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC DU PICH
LAHAILLE Simon et LAHAILLE Annie
65330 - HOUYEDETS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4360

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,8569 ha, sur la commune de HOUYEDETS, appartenant à la commune d'HOUYEDETS, M. DUTHU Jean, Mme LAUDET Michèle, M. VALENTIE Bernard et M. VIRELAUDE Fernand, exploitée précédemment par M. PIQUE Michel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 22/11/2017 sous le numéro : 4360

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-12-06-005

ARDC autorisation d'exploiter LAGNOUX Vincent
N°65174374



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 décembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

LAGNOUX Vincent

17 la Part Darre
65700 - LAFITOLE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4374

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,1231 ha, sur la commune de LAFITOLE, exploitée précédemment par M.BIROU Jean Raymond et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 05/12/2017 sous le numéro : 4374

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-11-29-008

ARDC autorisation d'exploiter LAY Etienne N°65174368



PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 29 novembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

LAY Etienne

Quartier Rimoula
65710 - CAMPAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4368

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 8,37 ha, sur la commune de CAMPAN, appartenant à Mme LORAN Colette, M. GHIRETTI Guy, M. BLAISE Henri et Mme GALIAY-BRAU Marie-Rose.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 29/11/2017 sous le numéro : 4368

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-11-23-008

ARDC autorisation d'exploiter PLECHOT Jean Pierre
N°65174361



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 novembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

PLECHOT Jean Pierre

1 chemin de l'aiguillon
65190 - MASCARAS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4361

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 14,2308 ha, sur les communes d'ANGOS, CALAVANTE et BARBAZAN DEBAT, appartenant à M. BOUHABEN Pierre et Mme BARTHET Françoise, exploitée précédemment par M. BOUHABEN Pierre.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 23/11/2017 sous le numéro : 4361

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-11-27-046

ARDC autorisation d'exploiter SCEA DES DEUX CIERS
N°65174363



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 27 novembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SCEA DES DEUX CIERS
NOILHAN Christophe et Gisèle
7 chemin de l'Espiet
65670 - MONLEON MAGNOAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4363

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 14,0813 ha, sur les communes de POUY, DEVEZE, ARIES ESPENAN et LALANNE, appartenant à Mme FRANCINGUE Irène, exploitée précédemment par l'EARL DU PADOUEN DEVANT et Mme FRANCINGUE Irène.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 23/11/2017 sous le numéro : 4363

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-12-11-029

ARDC autorisation d'exploiter SOLVEZ Maxime
N°65174377

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 décembre 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SOLVEZ Maxime

16 rue des sources
65140 - ESCONDEAUX

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4377

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 16,7595 ha, sur les communes de BAZILLAC, UGNOUAS, TOSTAT, LESCURRY et ESCONDEAUX, appartenant à M. SOLVEZ Gilles, Mme SOLVEZ Danielle, Mme DAUPHIN Chantal, M. DOLEAC Jean-Michel, Mme LACASSAGNE Odette et M. LACASSAGNE Richard, exploitée précédemment par Mme SOLVEZ Danielle et M. LACASSAGNE Richard.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/12/2017 sous le numéro : 4377

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-13-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Gaëtan MARTY sous le numéro
81171594



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 13 décembre 2017

à l'attention de

Monsieur Gaëtan MARTY
9, rue des Meuniers

11610 PENNAUTIER

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 12 décembre 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4.77 hectares SAU situés sur la commune de LE-SEGUR, terres auparavant exploitées par votre père Monsieur Jean-Louis MARTY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **12/12/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81171594**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le chef du bureau
des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse**


Laurent LOUBRADOU

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière


Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-13-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Sébastien BONNE sous le numéro
81171599

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 22 décembre 2017

à l'attention de

Monsieur Sébastien BONNE
Les Farguettes

81190 SAINTE-GEMME

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 12 décembre 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18.35 hectares SAU, situés sur les communes de PAMPELONNE (4.19 ha), appartenant à Monsieur Jean-Pierre BONNE (0.41 ha), à la Communauté de communes Carmausin-Ségala (3.20 ha) et à Madame Annette ROSSEL-CARRIE (0.58 ha), de SAINTE-GEMME (14.16 ha), appartenant à Monsieur Jean-Pierre BONNE (13.73 ha) et à Madame Odette LACROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **12/12/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81171599**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DOUANES (DGDDI)

R76-2018-04-10-003

Decision délégations 2018 2

Décision portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Occitanie en matière gracieuse et contentieuse.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

TOULOUSE, LE 10 AVR. 2018

DR Toulouse
7 PLACE ALFONSE JOURDAIN
31080 TOULOUSE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : PHILIBERT Jerome
Téléphone : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
Mél : dr-midi-
pyrenees@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/2 du directeur régional à TOULOUSE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet

de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

PILLON Jean-Michel

Annexe I à la décision n° 2018/2 du 10 avr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERVICE COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Pôle Action Économique	40000	40000	40000	40000	40000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	50000	50000	50000	50000	50000
GUERIN Jean-Claude (Toulouse recette regionale), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS, DGDDI Chef service comptable	50000	50000	50000	50000	50000

Annexe II à la décision n° 2018/2 du 10 avr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000	30000	30000	30000
CHAILLAN Michele (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	30000	30000	30000	30000	30000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	50000	50000	50000	50000	50000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	30000	30000	30000	30000	30000
RAGARU Francois-Xavier (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	50000	50000	50000	50000	50000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	40000	40000	40000	40000	40000
MESTRE Lionel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	50000	50000	50000	50000	50000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	30000	30000	30000	30000	30000
HUMLER Wilfrid (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	50000	50000	50000	50000	50000
WICHTREY Nathalie (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	30000	30000	30000	30000	30000
CARTOUX Pierre (Eauze c.v.a), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	40000	40000	40000	40000	40000
TUBERT Gerald (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	50000	50000	50000	50000	50000
SPADOTTI Jean-Jacques (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	30000	30000	30000	30000	30000
GARRIDO Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	30000	30000	30000	30000	30000
MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	30000	30000	30000	30000	30000

TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	40000	40000	40000	40000	40000
LESCUYER Eric (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000	30000	30000	30000
PELOFI Marie (Gaillac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	50000	50000	50000	50000	50000
NOGARO Isabelle (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	30000	30000	30000	30000	30000
POCINO Alain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	30000	30000	30000	30000	30000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	40000	40000	40000	40000	40000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20- 35agents	30000	30000	30000	30000	30000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20- 35agents	30000	30000	30000	30000	30000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	30000	30000	30000	30000	30000
GRANDJEAN Remy (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	30000	30000	30000	30000	30000
PRIETO Amable (Montauban bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	30000	30000	30000	30000	30000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	50000	50000	50000	50000	50000
COLOMB Dominique (Rodez bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000	30000	30000	30000
CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	50000	50000	50000	50000	50000
COURREGES Daniel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	30000	30000	30000	30000	30000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	30000	30000	30000	30000	30000
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Pôle Action Économique	40000	40000	40000	40000	40000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	50000	50000	50000	50000	50000
SOUQUE Chantal (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	50000	50000	50000	50000	50000

DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	50000	50000	50000	50000	50000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000	40000	40000	40000
LASSERRE Jean-Marc (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	50000	50000	50000	50000	50000
HARIOT Lucien (Toulouse div. 1), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	50000	50000	50000	50000	50000
PLAUX Marie-Pierre (Toulouse div. 1), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	50000	50000	50000	50000	50000
GARRIC Jean-Claude (Toulouse div. 2), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	50000	50000	50000	50000	50000
GEFFROY Herve (Toulouse div. 2), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	50000	50000	50000	50000	50000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000	40000	40000	40000
MASSE Françoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	50000	50000	50000	50000	50000
GARCIA Serge (Toulouse recette regionale), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef de pôle fonctionnel	50000	50000	50000	50000	50000
GUERIN Jean-Claude (Toulouse recette regionale), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS, DGDDI Chef service comptable	50000	50000	50000	50000	50000
PERRET Jean-Claude (Toulouse recette regionale), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	50000	50000	50000	50000	50000

Annexe III à la décision n° 2018/2 du 10 avr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
CALVET Anne (Albi bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000
CHAILLAN Michele (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
DABROWSKI Luc (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
LARROQUE Didier (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
MIKULANIEC Laure (Albi bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000
PASCUAL Monique (Albi bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	7000	3500	700	7000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
COUSTOU Sandra (Auch bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	7000	3500	700	7000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
MIGNARD-SERE Severine (Auch bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
NIECERON Patrick (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
RAGARU Francois-Xavier (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000

CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
GENDRE Simon (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
HARRAN Olivier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
KADRI Celine (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
MAJOR Raphael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
NIN Vincent (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
RIVALLAND Benoit (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	7000	3500	700	7000
THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	7000	3500	700	7000
BARRAU Michel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	15000	7500	1500	15000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BLANC Pierre-Frederic (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000

BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
BONJEAN Muriel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	15000	7500	1500	15000
FERRARI Gerard (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	7000	3500	700	7000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
JULLIEN Sandrine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	7000	3500	700	7000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
MESTRE Lionel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	15000	7500	1500	15000
MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000

MISIEWICZ Denis (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	7000	3500	700	7000
NEDJARI Thierry (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	15000	7500	1500	15000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
PITET Philippe (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
SCLAFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
SUDRIE Yves (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	7000	3500	700	7000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	15000	7500	1500	15000
VICENTE Modeste (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER Laura (Cahors bureau), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000
HUMLER Wilfrid (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
JAUGEAS Christele (Cahors bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000
LAFITTE Henri (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
MOUHIB Mylene (Cahors bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
SEGOUFFIN Romain (Cahors bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
VERGNE Bruno (Cahors bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
WICHTREY Nathalie (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
CARTOUX Pierre (Eauze c.v.a), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
CASSAJUS Michel (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
FABRE Renaud (Eauze c.v.a), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000

GONDRY Karine (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
LACOSTE ESCANDE France (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
LARY Corinne (Eauze c.v.a), Contractuel DGDDI catégorie B (autres), DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
LESIAK Noelle (Eauze c.v.a), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7000	3500	700	7000
MESPLE Isabelle (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
MORICHON Herve (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7000	3500	700	7000
PEREZ Alain (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
PIETRON Alain (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
RANOUILLE Dalila (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
RANOUILLE Richard (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
TUBERT Gerald (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	15000	7500	1500	15000
DESA Maria (Foix bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	7000	3500	700	7000
PREVOT Damien (Foix bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
RANNOU Florence (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
SPADOTTI Jean-Jacques (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BROUCKE Herve (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CANEZIN Elain (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7000	3500	700	7000
CASTRILLO Damien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7000	3500	700	7000
DIRAT Bernard (Frouzins bsi), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.),	7000	3500	700	7000
FLOUTARD Daniel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7000	3500	700	7000

GALENT Norbert (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
GARRIDO Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
GAUBERT Frederique (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
HAMBLI Said (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7000	3500	700	7000
LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
MILLEROU Dominique (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
MILLEROU JOUVE Mireille (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
MORGANT Jacky (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
POMAREDE Eric (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	7500	1500	15000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000

ESPEROU Nolwenn (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
FRAICHE Christine (Gaillac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
LESCUYER Eric (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
PELOFI Marie (Gaillac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	15000	7500	1500	15000
PEREZ Sandra (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
PILLOT Christine (Gaillac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
PY Ghislain (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
CASANOVA Bruno (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
DEHRI Francois (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
MARTINEZ-HAGNERE Florence (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
NOGARO Isabelle (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
POCINO Alain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
RICAUD Anne (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
ROMARY Frederic (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
SCENNER Sandrine (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
CAHUZAC Pierre-Henri (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000

DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DESMAS Mathieu (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	7500	1500	15000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
MOLINA Jose (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7000	3500	700	7000
SAMOURI Said (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
VERNHES Raphael (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BERNARD Jerome (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BIDOT Brigitte (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000

CHASSAIN Gaelle (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7000	3500	700	7000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
GRANDJEAN Remy (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
PAYET Jean-Thierry (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
LE SAINT Anne (Montauban bureau), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.), DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000
MICHELETTO-VACATAIRE Julie (Montauban bureau), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.), DGDDI Agent chargé de travail administratif	15000	7500	1500	15000
PRIETO Amable (Montauban bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
ROQUES Alain (Montauban bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
TIBERI Andree (Montauban bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000
BOSCH Pierre (Rodez bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000
COLOMB Dominique (Rodez bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000

CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
DA COSTA Nathalie (Rodez bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	7000	3500	700	7000
VIDALAIN Claudine (Rodez bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7000	3500	700	7000
ANGEL Jean-Louis (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7000	3500	700	7000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CAMPAN Sylvain (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
COURREGES Daniel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	7000	3500	700	7000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
PECONDON Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
NGUYEN Claire (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	15000	7500	1500	15000
BAUX Louis (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000
CHEVRIER Michel (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000
DAMBO Marielle (Toulouse SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000
LACROIX Sophie (Toulouse SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000
MAZUIR Beatrice (Toulouse SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000

SERANO GROCC Sabine (Toulouse SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000
SOUQUE Chantal (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000
ARNAL Nadine (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef de service visite	15000	7500	1500	15000
AUDROIN Clement (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7000	3500	700	7000
BOUTIN Thierry (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	15000	7500	1500	15000
CABANAC Bernard (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
CORTADE Cathy (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
ESTOURNES Madeleine (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7000	3500	700	7000
FAUCANIE Caroline (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
FAYE Beatrice (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
GOUAUX Jean-Louis (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
HERNANDEZ Marie-Francoise (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
HERVE Claire (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
JEANFREU Genevieve (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
KADI BOUCHAKOR Lalia (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
LAPEYRE Didier (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7000	3500	700	7000
LASSERRE Jean-Marc (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000

LEGRAND Anne-Marie (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
LESCLAUX Vincent (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
MARY Patricia (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
MESTRE Jean-Marc (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
MIHOUBI Ichem (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
MILLEROU Marie-Francoise (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
MONTELEONE Olivier (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
NICOLAS Marlene (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
NORTIER Jose (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
OMARI Zorha (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
PAVY Laurence (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
PETIT Francoise (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
PICOT Sandrine (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	7000	3500	700	7000
QUERRY Nathalie (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	7000	3500	700	7000
REZZOUK Pascal (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
SAJOUS Laurent (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
SCHWAM Marion (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
SOULET Nathalie (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	7000	3500	700	7000

TUCHEVIER Nadine (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
ALLOUCH Daniel (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
BALZER Olivier (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
BENRELEM Sofiane (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
BLANCHOIN Jean-Pierre (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
CALVO Marie-Louise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	15000	7500	1500	15000
CASTERA Evelyne (Toulouse portet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	7000	3500	700	7000
D'ACUNTO Eliane (Toulouse portet bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	7000	3500	700	7000
DABE Didier (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
ELHORGA Yves (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
ESQUIROL Jean-Jacques (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
FUNES Severine (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Carole (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
GOSSE Renaud (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
LOULMET Pierre (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
LULLE Pascale (Toulouse portet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	7000	3500	700	7000
MASSE Françoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
MAZIERES Evelyne (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
MESTRIES Sandra (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000

NIFENECKER Jean (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent chargé travail administratif DR	15000	7500	1500	15000
PAGES Christophe (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
PAGES Didier (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
RODIERE Monique (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
STEFANIAK Nancy (Toulouse portet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7000	3500	700	7000
VAUDOYER Nadia (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
CAMPAGNAC Elisabeth (Toulouse portet garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de garantie	15000	7500	1500	15000
LENDE Georgette (Toulouse portet garantie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2018/2 du 10 avr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
CHAILLAN Michele (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
RAGARU Francois-Xavier (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
GENDRE Simon (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HARRAN Olivier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
KADRI Celine (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MAJOR Raphael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NIN Vincent (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
RIVALLAND Benoit (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	700	3500	7000
THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
BARRAU Michel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BLANC Pierre-Frederic (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
BONJEAN Muriel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	3000	10000	30000
FERRARI Gerard (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
JULLIEN Sandrine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	700	3500	7000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MESTRE Lionel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	3000	10000	30000
MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
MISIEWICZ Denis (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
NEDJARI Thierry (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PITET Philippe (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
SCLAFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SUDRIE Yves (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
VICENTE Modeste (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
HUMLER Wilfrid (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
WICHTREY Nathalie (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
CARTOUX Pierre (Eauze c.v.a), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	3000	10000	30000
TUBERT Gerald (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	3000	10000	30000
SPADOTTI Jean-Jacques (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BROUCKE Herve (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

CANEZIN Elain (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
CASTRILLO Damien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
DIRAT Bernard (Frouzins bsi), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.),	700	3500	7000
FLOUTARD Daniel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
GALENT Norbert (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
GARRIDO Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
GAUBERT Frederique (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HAMBLI Said (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
MILLEROU Dominique (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MILLEROU JOUVE Mireille (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MORGANT Jacky (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
POMAREDE Eric (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	10000	30000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LESCUYER Eric (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	3000	10000	30000
PELOFI Marie (Gaillac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	3000	10000	30000
CASANOVA Bruno (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DEHRI Francois (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARTINEZ-HAGNERE Florence (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NOGARO Isabelle (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
POCINO Alain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
RICAUD Anne (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ROMARY Frederic (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SCENNER Sandrine (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CAHUZAC Pierre-Henri (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DESMAS Mathieu (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	10000	30000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000

GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
MOLINA Jose (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
SAMOURI Said (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
VERNHES Raphael (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BERNARD Jerome (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BIDOT Brigitte (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
CHASSAIN Gaelle (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
GRANDJEAN Remy (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PAYET Jean-Thierry (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PRIETO Amable (Montauban bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
COLOMB Dominique (Rodez bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	10000	30000
CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
ANGEL Jean-Louis (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CAMPAN Sylvain (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
COURREGES Daniel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NGUYEN Claire (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	3000	10000	30000

HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Pôle Action Économique	15000	50000	125000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	15000	50000	125000
SOUQUE Chantal (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	6000	15000	60000
DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
LASSERRE Jean-Marc (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
HARIOT Lucien (Toulouse div. 1), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	6000	15000	60000
PLAUX Marie-Pierre (Toulouse div. 1), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	6000	15000	60000
GARRIC Jean-Claude (Toulouse div. 2), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	6000	15000	60000
GEFFROY Herve (Toulouse div. 2), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	6000	15000	60000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
MASSE Françoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000

Annexe V à la décision n° 2018/2 du 10 avr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
CHAILLAN Michele (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
RAGARU Francois-Xavier (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
GENDRE Simon (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HARRAN Olivier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
KADRI Celine (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MAJOR Raphael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NIN Vincent (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
RIVALLAND Benoit (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	700	3500	7000
THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
BARRAU Michel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BLANC Pierre-Frederic (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
BONJEAN Muriel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	3000	10000	30000
FERRARI Gerard (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
JULLIEN Sandrine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	700	3500	7000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MESTRE Lionel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	3000	10000	30000
MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
MISIEWICZ Denis (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
NEDJARI Thierry (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PITET Philippe (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
SCLAFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SUDRIE Yves (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
VICENTE Modeste (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
HUMLER Wilfrid (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
WICHTREY Nathalie (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
CARTOUX Pierre (Eauze c.v.a), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	3000	10000	30000
TUBERT Gerald (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	3000	10000	30000
SPADOTTI Jean-Jacques (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BROUCKE Herve (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

CANEZIN Elain (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
CASTRILLO Damien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
DIRAT Bernard (Frouzins bsi), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.),	700	3500	7000
FLOUTARD Daniel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
GALENT Norbert (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
GARRIDO Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
GAUBERT Frederique (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HAMBLI Said (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
MILLEROU Dominique (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MILLEROU JOUVE Mireille (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MORGANT Jacky (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
POMAREDE Eric (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	10000	30000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LESCUYER Eric (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	3000	10000	30000
PELOFI Marie (Gaillac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	3000	10000	30000
CASANOVA Bruno (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DEHRI Francois (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARTINEZ-HAGNERE Florence (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NOGARO Isabelle (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
POCINO Alain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
RICAUD Anne (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ROMARY Frederic (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SCENNER Sandrine (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CAHUZAC Pierre-Henri (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DESMAS Mathieu (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	10000	30000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000

GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
MOLINA Jose (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
SAMOURI Said (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
VERNHES Raphael (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BERNARD Jerome (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BIDOT Brigitte (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
CHASSAIN Gaelle (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
GRANDJEAN Remy (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PAYET Jean-Thierry (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PRIETO Amable (Montauban bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
COLOMB Dominique (Rodez bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	10000	30000
CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
ANGEL Jean-Louis (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CAMPAN Sylvain (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
COURREGES Daniel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NGUYEN Claire (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	3000	10000	30000

HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Pôle Action Économique	15000	50000	125000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	15000	50000	125000
SOUQUE Chantal (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	6000	15000	60000
DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
LASSERRE Jean-Marc (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
HARIOT Lucien (Toulouse div. 1), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	6000	15000	60000
PLAUX Marie-Pierre (Toulouse div. 1), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	6000	15000	60000
GARRIC Jean-Claude (Toulouse div. 2), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	6000	15000	60000
GEFFROY Herve (Toulouse div. 2), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	6000	15000	60000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
MASSE Francoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000

Annexe VI à la décision n° 2018/2 du 10 avr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Pôle Action Économique	300000	150000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	300000	150000

Annexe VII à la décision n° 2018/2 du 10 avr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
GENDRE Simon (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HARRAN Olivier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
KADRI Celine (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MAJOR Raphael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NIN Vincent (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
RIVALLAND Benoit (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	700	3500	7000
THIBAULT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
BARRAU Michel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BLANC Pierre-Frederic (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
BONJEAN Muriel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
FERRARI Gerard (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
JULLIEN Sandrine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	700	3500	7000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MESTRE Lionel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	1500	7500	15000

MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
MISIEWICZ Denis (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
NEDJARI Thierry (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PITET Philippe (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
SCLAFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SUDRIE Yves (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
VICENTE Modeste (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BROUCKE Herve (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CANEZIN Elain (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
CASTRILLO Damien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
DIRAT Bernard (Frouzins bsi), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.),	700	3500	7000
FLOUTARD Daniel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
GALENT Norbert (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
GARRIDO Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000

GAUBERT Frederique (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HAMBLI Said (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
MILLEROU Dominique (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MILLEROU JOUVE Mireille (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MORGANT Jacky (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
POMAREDE Eric (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CASANOVA Bruno (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DEHRI Francois (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARTINEZ-HAGNERE Florence (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NOGARO Isabelle (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000

POCINO Alain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
RICAUD Anne (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ROMARY Frederic (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SCENNER Sandrine (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CAHUZAC Pierre-Henri (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DESMAS Mathieu (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
MOLINA Jose (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
SAMOURI Said (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
VERNHES Raphael (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BERNARD Jerome (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BIDOT Brigitte (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
CHASSAIN Gaele (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
GRANDJEAN Remy (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PAYET Jean-Thierry (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ANGEL Jean-Louis (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CAMPAN Sylvain (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
COURREGES Daniel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000

COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NGUYEN Claire (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2018/2 du 10 avr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
GENDRE Simon (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HARRAN Olivier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
KADRI Celine (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MAJOR Raphael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NIN Vincent (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
RIVALLAND Benoit (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	700	3500	7000
THIBAULT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
BARRAU Michel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BLANC Pierre-Frederic (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
BONJEAN Muriel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
FERRARI Gerard (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
JULLIEN Sandrine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	700	3500	7000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MESTRE Lionel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	1500	7500	15000

MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
MISIEWICZ Denis (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
NEDJARI Thierry (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PITET Philippe (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
SCLAFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SUDRIE Yves (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
VICENTE Modeste (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BROUCKE Herve (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CANEZIN Elain (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
CASTRILLO Damien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
DIRAT Bernard (Frouzins bsi), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.),	700	3500	7000
FLOUTARD Daniel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
GALENT Norbert (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
GARRIDO Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000

GAUBERT Frederique (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HAMBLI Said (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
MILLEROU Dominique (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MILLEROU JOUVE Mireille (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MORGANT Jacky (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
POMAREDE Eric (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CASANOVA Bruno (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DEHRI Francois (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARTINEZ-HAGNERE Florence (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NOGARO Isabelle (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000

POCINO Alain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
RICAUD Anne (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ROMARY Frederic (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SCENNER Sandrine (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CAHUZAC Pierre-Henri (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DESMAS Mathieu (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
MOLINA Jose (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
SAMOURI Said (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
VERNHES Raphael (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BERNARD Jerome (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BIDOT Brigitte (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
CHASSAIN Gaele (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
GRANDJEAN Remy (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PAYET Jean-Thierry (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ANGEL Jean-Louis (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CAMPAN Sylvain (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
COURREGES Daniel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000

COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NGUYEN Claire (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	1500	7500	15000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

TOULOUSE, LE 10 AVR. 2018

DR Toulouse
7 PLACE ALFONSE JOURDAIN
31080 TOULOUSE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : PHILIBERT Jerome
Téléphone : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
Mél : dr-midi-
pyrenees@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2018/2 du directeur régional à TOULOUSE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/2 du 10 avr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18061 (Rodez bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	10000	30000
Matricule 26923 (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 35057 (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 35179 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 36456 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 36688 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 37029 (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	6000	15000	60000
Matricule 37804 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 38008 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 38216 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 38364 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 38864 (Montauban bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 38932 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 38938 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 39008 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000

Matricule 39105 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 39411 (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 39569 (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 39790 (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 40120 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 40248 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 40335 (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Pôle Action Économique	15000	50000	125000
Matricule 40373 (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 40422 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 40510 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 40568 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
Matricule 40794 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 40822 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 40852 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 40861 (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 40913 (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 41064 (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 41094 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 41162 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 41223 (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 41461 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 41544 (Eauze c.v.a), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	3000	10000	30000
Matricule 41627 (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 41711 (Toulouse div. 2), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	6000	15000	60000
Matricule 41822 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000

Matricule 41976 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
Matricule 42284 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 42610 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 42984 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43086 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 43206 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43328 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43338 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 43358 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43362 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 43434 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43450 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43460 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43561 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43623 (Toulouse div. 2), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	6000	15000	60000
Matricule 43624 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43738 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43742 (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	3000	10000	30000
Matricule 43786 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 44202 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 44251 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 44310 (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	3000	10000	30000
Matricule 44421 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 44462 (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 44522 (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	3000	10000	30000

Matricule 44524 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 44744 (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 44908 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 44947 (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 44960 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	700	3500	7000
Matricule 45314 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
Matricule 45346 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 45525 (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	10000	30000
Matricule 45646 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 45933 (Gaillac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	3000	10000	30000
Matricule 45969 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 46386 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 46517 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
Matricule 47129 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 47225 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 50058 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50253 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
Matricule 50274 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50728 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50751 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
Matricule 50888 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 51366 (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	3000	10000	30000
Matricule 51794 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
Matricule 51975 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 52054 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000

Matricule 52093 (Toulouse div. 1), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	6000	15000	60000
Matricule 52200 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 52271 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 52299 (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 52355 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 52492 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 52528 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 52716 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 53136 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 53156 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 53213 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
Matricule 53289 (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	15000	50000	125000
Matricule 53364 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 53562 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 53608 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 53702 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54044 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54386 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 54504 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 54802 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 54846 (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	10000	30000
Matricule 55190 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 55265 (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	700	3500	7000
Matricule 55288 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 55430 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Matricule 55518 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 55689 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 55942 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 56016 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 56226 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 56308 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 56528 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 56689 (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	10000	30000
Matricule 56734 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 56951 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 57015 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 57108 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57177 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57525 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57816 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 58050 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
Matricule 58144 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
Matricule 58252 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58413 (Toulouse div. 1), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	6000	15000	60000
Matricule 58634 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58652 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58779 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58804 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59378 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
Matricule 59408 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

Matricule 59450 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59660 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59712 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
Matricule 59824 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59830 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59872 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59968 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 60580 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 60710 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 60720 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 60872 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61214 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61364 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61532 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61544 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61826 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61996 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62120 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62126 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62216 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62250 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62276 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62484 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62532 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62540 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

Matricule 62584 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62644 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62674 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62798 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62842 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63366 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63376 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63386 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63392 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63402 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63592 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63640 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63742 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63756 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 64206 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 90231 (Frouzins bsi), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.),	700	3500	7000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2018/2 du 10 avr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18061 (Rodez bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	10000	30000
Matricule 26923 (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 35057 (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 35179 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 36456 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 36688 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 37029 (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	6000	15000	60000
Matricule 37804 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 38008 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 38216 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 38364 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 38864 (Montauban bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 38932 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 38938 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 39008 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000

Matricule 39105 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 39411 (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 39569 (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	7500	15000
Matricule 39790 (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 40120 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 40248 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 40335 (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Pôle Action Économique	15000	50000	125000
Matricule 40373 (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 40422 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 40510 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 40568 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
Matricule 40794 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 40822 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 40852 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 40861 (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 40913 (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 41064 (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 41094 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 41162 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 41223 (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 41461 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 41544 (Eauze c.v.a), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	3000	10000	30000
Matricule 41627 (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 41711 (Toulouse div. 2), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	6000	15000	60000

Matricule 41822 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 41976 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
Matricule 42284 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 42610 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 42984 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43086 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 43206 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43328 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43338 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 43358 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43362 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 43434 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43450 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43460 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43561 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43623 (Toulouse div. 2), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	6000	15000	60000
Matricule 43624 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43738 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43742 (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	3000	10000	30000
Matricule 43786 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 44202 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 44251 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 44310 (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	3000	10000	30000
Matricule 44421 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Matricule 44462 (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 44522 (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	3000	10000	30000
Matricule 44524 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 44744 (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 44908 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 44947 (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
Matricule 44960 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	700	3500	7000
Matricule 45314 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
Matricule 45346 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 45525 (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	3000	10000	30000
Matricule 45646 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 45933 (Gaillac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	3000	10000	30000
Matricule 45969 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 46386 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 46517 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 47129 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 47225 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 50058 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50253 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
Matricule 50274 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50728 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50751 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
Matricule 50888 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 51366 (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	3000	10000	30000
Matricule 51794 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000

Matricule 51975 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 52054 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
Matricule 52093 (Toulouse div. 1), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	6000	15000	60000
Matricule 52200 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 52271 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 52299 (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 52355 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 52492 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 52528 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 52716 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 53136 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 53156 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 53213 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
Matricule 53289 (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	15000	50000	125000
Matricule 53364 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 53562 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 53608 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 53702 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54044 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54386 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 54504 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 54802 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	7500	15000
Matricule 54846 (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	10000	30000
Matricule 55190 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 55265 (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	700	3500	7000

Matricule 55288 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 55430 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 55518 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 55689 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 55942 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 56016 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 56226 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 56308 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 56528 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 56689 (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	10000	30000
Matricule 56734 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 56951 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 57015 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 57108 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57177 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57525 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57816 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 58050 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
Matricule 58144 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
Matricule 58252 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58413 (Toulouse div. 1), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	6000	15000	60000
Matricule 58634 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58652 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58779 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58804 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

Matricule 59378 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
Matricule 59408 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59450 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59660 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59712 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
Matricule 59824 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59830 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59872 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59968 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 60580 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 60710 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 60720 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 60872 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61214 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61364 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61532 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61544 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61826 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61996 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62120 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62126 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62216 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62250 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62276 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62484 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

Matricule 62532 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62540 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62584 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62644 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62674 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62798 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62842 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63366 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63376 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63386 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63392 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63402 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63592 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63640 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63742 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63756 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 64206 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 90231 (Frouzins bsi), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.),	700	3500	7000

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/2 du 10 avr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
Matricule 40335 (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Pôle Action Économique	300000	150000
Matricule 53289 (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	300000	150000

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/2 du 10 avr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35179 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 36456 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 36688 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 37804 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 38008 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 38216 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 38364 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 38932 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 38938 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 39008 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 39105 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 40120 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 40248 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 40422 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 40510 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 40568 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000

Matricule 40794 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 40822 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 40852 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 41094 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 41162 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 41461 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 41822 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 41976 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
Matricule 42284 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 42610 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 42984 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43086 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 43206 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43328 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43338 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 43358 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43362 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 43434 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43450 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43460 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43561 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43624 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43738 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43742 (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	1500	7500	15000
Matricule 43786 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000

Matricule 44202 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 44251 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 44421 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 44522 (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	1500	7500	15000
Matricule 44524 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 44908 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 44960 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	700	3500	7000
Matricule 45314 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
Matricule 45346 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 45646 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 45969 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 46386 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 46517 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 47129 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 47225 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 50058 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50253 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
Matricule 50274 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50728 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50751 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
Matricule 50888 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 51366 (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
Matricule 51794 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
Matricule 51975 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 52054 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000

Matricule 52200 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 52271 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 52355 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 52492 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 52528 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 52716 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 53136 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 53156 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 53213 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
Matricule 53364 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 53562 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 53608 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 53702 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54044 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54386 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 54504 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 54802 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 54846 (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 55190 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 55265 (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	700	3500	7000
Matricule 55288 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 55430 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 55518 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 55689 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 55942 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000

Matricule 56016 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 56226 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 56308 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 56528 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 56689 (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 56734 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 56951 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 57015 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 57108 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57177 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57525 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57816 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 58050 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
Matricule 58144 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
Matricule 58252 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58634 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58652 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58779 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58804 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59378 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
Matricule 59408 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59450 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59660 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59712 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
Matricule 59824 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

Matricule 59830 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59872 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59968 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 60580 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 60710 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 60720 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 60872 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61214 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61364 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61532 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61544 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61826 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61996 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62120 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62126 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62216 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62250 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62276 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62484 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62532 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62540 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62584 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62644 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62674 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62798 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

Matricule 62842 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63366 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63376 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63386 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63392 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63402 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63592 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63640 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63742 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63756 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 64206 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 90231 (Frouzins bsi), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.),	700	3500	7000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/2 du 10 avr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35179 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 36456 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 36688 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 37804 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 38008 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 38216 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 38364 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 38932 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 38938 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 39008 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 39105 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 40120 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 40248 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 40422 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 40510 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 40568 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000

Matricule 40794 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 40822 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 40852 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
Matricule 41094 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 41162 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 41461 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 41822 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 41976 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
Matricule 42284 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 42610 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 42984 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43086 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 43206 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43328 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43338 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
Matricule 43358 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43362 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 43434 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43450 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43460 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43561 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 43624 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43738 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 43742 (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	1500	7500	15000
Matricule 43786 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000

Matricule 44202 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 44251 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 44421 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 44522 (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	1500	7500	15000
Matricule 44524 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
Matricule 44908 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 44960 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	700	3500	7000
Matricule 45314 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
Matricule 45346 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 45646 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 45969 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 46386 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 46517 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	7500	15000
Matricule 47129 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 47225 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 50058 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50253 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
Matricule 50274 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50728 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 50751 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
Matricule 50888 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 51366 (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
Matricule 51794 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
Matricule 51975 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 52054 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000

Matricule 52200 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 52271 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 52355 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 52492 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 52528 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 52716 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 53136 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 53156 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 53213 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
Matricule 53364 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 53562 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 53608 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 53702 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54044 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 54386 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 54504 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 54802 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 54846 (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 55190 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 55265 (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	700	3500	7000
Matricule 55288 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 55430 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 55518 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 55689 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 55942 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000

Matricule 56016 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 56226 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 56308 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 56528 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 56689 (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
Matricule 56734 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 56951 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 57015 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
Matricule 57108 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57177 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57525 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 57816 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 58050 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
Matricule 58144 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
Matricule 58252 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58634 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58652 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58779 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 58804 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
Matricule 59378 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
Matricule 59408 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59450 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59660 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59712 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
Matricule 59824 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

Matricule 59830 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59872 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 59968 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
Matricule 60580 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 60710 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 60720 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 60872 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61214 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61364 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61532 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61544 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61826 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 61996 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62120 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62126 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62216 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62250 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62276 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62484 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62532 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62540 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62584 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62644 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62674 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 62798 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

Matricule 62842 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63366 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63376 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63386 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63392 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63402 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63592 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63640 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63742 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 63756 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 64206 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
Matricule 90231 (Frouzins bsi), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.),	700	3500	7000